

**Programme du 30<sup>ème</sup> séminaire des détectives de France le 8 février 2019**  
**De 9 heure 30 à 17 heures**

Maison des professions libérales de Montpellier  
28, rue Alfred Nobel 34000 Montpellier

- **La réglementation en France :**
- **Comparaison entre les différentes réglementations des pays membres de la communauté européenne ;**
  1. Harmonisation des lois européennes et Unification du statut de détectives privés dans l'Europe ;
  2. La profession enfermée dans une politique globale de la sécurité privée qui s'avère inadaptée et contreproductive.
  
- **L'Etat doit accomplir une mutation de la réglementation de la profession libérale de recherches privées ;**
  1. Une législation et un fonctionnement du CNAPS inadaptés aux enjeux ;
    - Si l'état doit se doter de moyens de contrôles pour s'assurer que les professionnels remplissent leurs obligations morales, sociales et de formation, les contrôles de peuvent en aucun cas porter atteinte au secret professionnel ;
  2. Le secret professionnel est pierre angulaire de notre activité, comme le rappelle l'article 226-13 du Code pénal ;
  3. Les contrôles du CNAPS rendent vulnérables cette obligation pénale ;
  4. Des contrôles du CNAPS au détriment du secret professionnel (article R631-14 de code de la sécurité intérieure) ;
  5. Différence entre un contrôle administratif et contrôle sur plainte ;
    - Les limites des contrôles ;
  6. Des délais d'autorisations trop longs ;
  7. Pas de mission d'information ou de conseil ;
  8. Elections des représentants de la profession au collège et dans les CIAC à l'encontre des dispositions statutaires du CNAPS.
  
- **A la suite de l'évolution de la réglementation aux moyens d'arrêtés successifs, la majorité des organismes de la profession libérale de recherches privées, considère que l'esprit de la loi n'est plus respecté et/ou mal interprété :**
  1. Le manque de transparence sur des décisions inadaptées prises et rapportées à notre profession sans concertation préalable et sans étude complète.
  
- **Les organismes de la profession ont saisi des juristes pour :**
  1. Engager des recours immédiats ;
  2. Sortir notre activité des métiers de la sécurité ;
  3. Ouvrir à l'évolution de notre réglementations.